

1864 12643 A

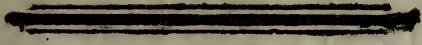
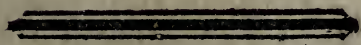
# A D R E S S E

Cote  
Frc  
20392

A U X

## AMIS DE LA LIBERTÉ

PAR M. DE LALLY-TOLLENDAL



1 7 9 9

THE NEWBERRY  
LIBRARY

1822

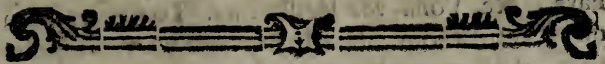
THE

REPORT

OF THE

COMMISSIONERS

1822



# A D R E S S E

AUX AMIS DE LA VÉRITÉ.

PAR M. DE LALLY-TOLLENDAL.

*On nous dira que notre Assemblée Nationale n'est qu'un assemblage d'hommes audacieux & pervers, qui enchaînent des hommes foibles & timides. Que veulent-ils que nous fassions de cette terrible vérité? Dans le moment où nous sommes, lequel vaut mieux de l'ignorer, ou de l'apprendre.*

*Fût-ce la main de Catilina qui présentât de bonnes lois, il faudroit les recevoir comme de la bouche de Caton même.*

**S**I la main de Catilina présentoit des lois, son caractère connu, son ame atroce tiendroient les esprits en défiance; avant de consacrer ces lois, on les éclaireroit du flambeau de la discussion; & ce ne seroit qu'en tremblant qu'on les enregistreroit, jusqu'à ce que l'expérience eût rassuré sur leur utilité.

Habitans des provinces, hommes sages, vrais

amis de la patrie ! Mirabeau , le Chapelier , Barnave , &c. Voilà vos législateurs. Toute terrible qu'est cette vérité , dans le moment où nous sommes , il est encore temps de la mettre à profit. Si non-seulement la main de Catilina , mais son ame toute entiere se produit dans leur ouvrage ; si le nouveau code des lois est évidemment le fruit du dérèglement de l'esprit & du cœur ; attendrez-vous que *cette vérité soit plus dangereuse encore ; pour vouloir qu'elle soit enchainée comme une bête féroce ?*

On vous dit : il est des vérités qu'il est dangereux de révéler : *soutenir que la vérité n'est jamais dangereuse , ce seroit dire que l'esprit de l'homme est toujours juste , & que son cœur est toujours droit.*

Amis de la vérité ! l'application de ce principe n'est-elle pas le plus sanglant des outrages ? & s'opposer à ce que la vérité vous soit révélée , en ce moment , comme trop dangereuse , n'est ce pas dire que votre esprit a cessé d'être juste , & votre cœur d'être droit.

On vous dit : *qu'on a beau rêver , & qu'on ne voit pas qu'on puisse tirer autre chose de cette vérité que la guerre civile.*

Amis de la patrie ! c'est ainsi qu'on cherchoit à effrayer la grande ame de Cicéron poursuivant Catilina : montrez-vous , & la conjuration est dissipée ; il en est temps encore. Les lois de ces hommes audacieux & pervers vous ont été présentées. Discutez & jugez.

L'auteur de l'adresse aux amis de la paix dit dans son avertissement , *qu'il a rassemblé sur ces lois les objections les plus fortes , ou les plus spécieuses ; & que s'il n'a pas pu donner à toutes les raisons sans réplique , il n'en est aucune où il n'ait apporté quelque adoucissement.*

Amis de la vérité ! Remarquez cet aveu singulier. Les objections sont fortes , mais au défaut de réponses sans réplique , on a apporté les adoucissements. Et quels adoucissements ? Comparez & prononcez.

» On murmure , dit-il , de l'avilissement de  
 » l'autorité royale.... Mais , il faut écouter les rai-  
 » sons d'une telle opinion. Que prétendez-vous  
 » faire de vos rois , disent ses partisans , voulez-  
 » vous qu'ils soient les premiers huissiers de la na-  
 » tion ? Tous les sujets auront le droit de com-  
 » mander , & le roi seul n'aura que la prérogative  
 » d'obéir ! simple spectateur de l'œuvre de la loi ,  
 » il n'y concourra jamais d'une manière efficace !  
 » & si vous lui permettez de l'arrêter un moment ,  
 » c'est pour lui faire subir l'affront de l'admettre  
 » malgré lui , & d'en être le héraut lui-même !  
 » Quel intérêt voulez-vous que les rois prennent  
 » à l'exécution de ces lois qui leur seront toujours  
 » étrangères , & leur paroîtront souvent ennemies ?  
 » N'est ce pas aussi une injustice trop criante dans  
 » votre constitution , de supposer toujours le prince  
 » sans vertu , & vos représentans sans vices ? rois  
 » & représentans ne seront-ils pas tous également  
 » ambitieux ? Si l'ambition des rois est plus sou-

» tenue , celle des représentans sera plus vive : la  
 » sagesse exigeoit sans doute que ces poids à peu  
 » près égaux fussent balancés l'un par l'autre , &  
 » qu'en accordant aux représentans de la nation  
 » le droit de proposer des lois , on assurât au mo-  
 » narque le privilege de les refuser.

» Quand on verra des Louis XI occuper le trône,  
 » & les de Thou , les Harlai , les Molé , les Beau-  
 » villiers , les Montausiers , les Fénélon , les Mon-  
 » tesquieu , &c. remplir vos assemblées nationa-  
 » les , votre constitution paroîtra fort sage ; mais  
 » quand un roi aura l'ame de Henri IV , & que  
 » vos représentans auront le génie des ligueurs ,  
 » quels seront les effets de cette constitution ?

» Toutes ces raisons , amis de la paix , ne font  
 » point sans force ; mais pour rassurer les esprits ,  
 » je vous proposerai une réflexion bien simple.  
 » Quand il s'est agi de ce fameux *veto* royal , rap-  
 » pellez-vous qu'il s'éleva deux partis qui faillirent  
 » à dégénérer en affreuse discorde ; les uns vou-  
 » loient que ce droit fût absolu & sans limites ,  
 » & les autres vouloient l'anéantir tout-à-fait ;  
 » mais anéantir un tel droit étoit vraiment dan-  
 » gereux , & l'abandonner sans limites , l'étoit  
 » peut-être encore davantage : le limiter dans un  
 » juste espace , paroissoit le vœu de la sagesse , &  
 » quand on parvient à mécontenter à la fois deux  
 » partis opposés , on peut se croire assez voisin de  
 » la vérité. «

Amis de la vérité ! tel est l'adoucissement porté  
 à l'objection de l'avilissement de l'autorité royale !  
 Car l'auteur n'a sûrement pas prétendu donner une  
 réponse sans réplique.

Eh bien ! c'est cet adoucissement même qui non-seulement avilit , mais anéantit l'autorité royale. Ce respect apparent pour l'autorité qu'on détruit , est un outrage de plus. Etoit-ce aussi par respect , que le premier prince du sang royal donnant son avis dans l'assemblée sur le *veto* absolu , ou suspensif , s'écria avec affectation & ironie , *suspensif, c'est bien assez*. Etoit-ce par respect que , sur la réponse du roi , par laquelle il invitoit l'assemblée à prendre ses réflexions en considération , en lui observant que ce n'étoit que par une communication franche qu'il pourroit arriver avec elle au même but , le bonheur de ses peuples , M. le Chapelier se permit de dire qu'il n'étoit pas question d'établir une conférence entre l'assemblée nationale , & le conseil du roi , & proposa à l'assemblée de ne pas désespérer que la sanction ne fût obtenue ; étoit-ce encore par respect , que M. de Mirabeau s'écria que l'assemblée n'avoit pas entendu demander au roi son avis , mais la sanction ?

Bons citoyens ! l'autorité du roi a été avilie par le fait , & par la loi. Par le fait. Vous le peindrai-je donnant forcément la sanction à des décrets que son esprit & son cœur défavouent ? Vous le représenterai-je , bloqué dans son palais , à l'exécrable journée du six octobre , au moment où sa demeure venoit d'être souillée par les plus horribles forfaits , manifestant le desir que tous les membres de l'assemblée se rendissent auprès de lui , afin de profiter de leurs conseils ; & recevant cette réponse injurieuse , dictée par M. de Mirabeau , qu'il n'étoit pas de la dignité de l'assemblée nationale de

se rendre chez le roi ? Vous le montrerai-je enfin marchant vers Paris, ( librement, dit-on, & pour répondre à l'invitation qui lui étoit faite ) avec tout l'appareil de la guerre, escorté des meurtriers de ses serviteurs, d'une milice égarée par des factieux, environné de femmes armées se repaissant du spectacle de deux têtes sanglantes qui précédoient le cortège ; comme si on alloit avec vingt mille hommes & du canon inviter son roi à venir dans sa capitale !

Ces détails ne vous sont que trop connus, & plût à Dieu qu'on pût les effacer de la mémoire ! A ces traits reconnoîtrez-vous, avec l'auteur de l'adresse aux amis de la paix, *ceux qui chérissent la monarchie par principes, & le monarque par sentiment.*

Mais si par le fait, l'autorité royale a été si indignement avilie, c'est par les décrets de vos modernes législateurs, qu'elle est entièrement anéantie.

Amis de la liberté ! Vous conviendrez, avec l'auteur de l'adresse, que c'est *un principe aujourd'hui généralement reconnu que l'union du pouvoir législatif au pouvoir exécutif, produit le pouvoir arbitraire.* Vous conviendrez avec lui que la *première conséquence de ce principe étoit de ramener le pouvoir législatif à la nation, en laissant le pouvoir exécutif au prince.*

Mais vous ajouterez ce qu'il n'a pas dit, & qu'il n'ignoroit cependant pas, que la seconde conséquence à tirer étoit de limiter tellement ces deux pouvoirs



pouvoirs l'un par l'autre, qu'ils ne pussent jamais se confondre & nuire à la liberté.

Chaque pouvoir a son objet d'ambition ; l'objet d'ambition du pouvoir législatif est la participation au pouvoir exécutif, comme l'objet d'ambition du pouvoir exécutif est la participation au pouvoir législatif. En admettant dans la balance des deux pouvoirs des oscillations inévitables, il faut donc qu'elle soit ramenée à l'équilibre par la prépondérance des lois faites dans ce but ; & leur action coercitive doit arrêter de part & d'autre les usurpations lentes ou soudaines.

Or l'assemblée nationale a largement pourvu à la sûreté du pouvoir législatif qu'elle possède, par la perpétuité de cette assemblée biennalement renouvelée, par la dépendance absolue où elle tient le gouvernement quant aux subsides, par le serment de fidélité que l'armée prête à la nation aussi bien qu'au roi, par l'établissement des milices bourgeoises dans tout le royaume, par la responsabilité des agens du pouvoir exécutif, par la liberté de la presse, & par l'énergie donnée à l'opinion publique dans ce nouveau système de constitution représentative.

Et elle n'a pas jugé que les précautions les plus fortes & les plus nombreuses fussent encore suffisantes pour ranger le pouvoir exécutif ; elle a cru devoir le comprimer jusques dans le principe de sa vie ; lui montrer l'instant où il cessera d'être libre, l'instant où il sera forcé de fonctionner ce qu'il réproûve, de faire exécuter ce qu'il croit

nuisible. Le roi sera vis-à-vis de l'assemblée nationale, ce que son parlement étoit jadis vis-à-vis de lui; elle lui donnera aussi des lettres de jussion, & il sera contraint d'obtempérer.

Que conclure de là? C'est qu'il n'est aucun pouvoir qui n'aille trop loin, quand il se relève de l'oppression, & qu'il dicte la loi après la victoire. On croit à peine, dans l'effervescence du mécontentement, pouvoir donner assez d'étendue à ses moyens, assez d'entraves à ses adversaires; & l'on s'aperçoit, au retour du calme, qu'on est devenu soi-même oppresseur.

Il faut donc pour que le pouvoir législatif, à son tour, ne soit que ce qu'il doit être, pour qu'il n'envahisse pas le pouvoir exécutif; il faut que ce dernier ait un moyen de se garantir qui lui soit propre; car on se tromperoit étrangement, si l'on n'étoit pas convaincu que les effets du pouvoir législatif, quand il n'est pas limité, peuvent devenir au moins aussi funestes à la liberté, que les effets du pouvoir exécutif qui franchit les bornes dans lesquelles il doit être contenu.

Le pouvoir exécutif, s'il est aux mains d'un seul, rencontre au moins une sorte d'obstacle dans l'opinion publique; celui qui en dispose, craint de se compromettre en se permettant d'en abuser outre mesure; & assez ordinairement quand il en abuse, il met quelque modération dans l'usage qu'il en fait.

Il n'en est pas ainsi du pouvoir législatif, s'il est

aux mains de plusieurs. Attendez vous que le pouvoir législatif confié d'une manière indéfinie à plusieurs, ne mettra point de bornes à ses entreprises : car plusieurs ne craignent pas l'opinion publique ; plusieurs mettent à envahir une persévérance dont un seul est rarement capable ; plusieurs disposant de la puissance législative, & pouvant se donner toute l'autorité qu'ils imagineront, finiront donc par anéantir toutes les autres puissances.

En deux mots, le pouvoir exécutif, quand il est dans les mains d'un seul, & qu'il n'est pas circonscrit dans des limites fixes, amène le despotisme d'un seul ; mais le pouvoir législatif, quand il est dans les mains de plusieurs, & qu'il y existe sans limites précises, amène l'aristocratie ou le despotisme de plusieurs. Et on fait bien que le despotisme de plusieurs est plus intolérable cent fois que le despotisme d'un seul.

Amis de la liberté ! vous en faites une cruelle expérience ! hâtez - vous de circonscire le corps législatif dans ses véritables limites.

Vos modernes législateurs cherchent à vous persuader que leur pouvoir est suffisamment limité par le droit accordé au roi de suspendre, pendant un certain temps, l'exécution des actes du corps législatif. Ils vous disent qu'il seroit trop dangereux de lui accorder le droit de refus, absolu & sans limites ; & qu'il étoit nécessaire de le limiter dans un juste espace ; ils le disent, & veulent être crus sur parole ; mais il est de votre intérêt le plus pressant d'approfondir cette discussion.

Il est clair que , si la faculté de suspendre l'exécution des actes du corps législatif , suffit pour borner les entreprises de ce corps , le prince ne doit jouir que de cette faculté ; car , dans une bonne constitution , toute autorité qui n'est pas nécessaire , est un abus.

Mais si la faculté de suspendre , ne suffit pas pour arrêter les entreprises du corps législatif , absolument il faudra avoir recours à la faculté d'empêcher : il faudra reconnoître qu'il importe qu'aucun acte du corps législatif n'ait force de loi , qu'autant que le prince y aura consenti.

Voyez donc d'abord si la faculté de suspendre est suffisante.

Dans ce système , quand le prince use de son droit , il ne fait autre chose que de déclarer qu'il ne croit pas utile , ou qu'il croit mauvaise la loi qu'on lui présente ; & en conséquence il invite le corps législatif à l'examiner de nouveau pendant un intervalle de temps fixé par la constitution ; mais si , cet intervalle de temps écoulé , le corps législatif persiste dans sa résolution , le prince est nécessairement obligé de promulguer la loi.

Or il est évident qu'avec un pareil ordre de choses , le pouvoir législatif n'est réellement contenu dans aucune limite , car il n'est pas besoin de beaucoup de sagacité pour appercevoir qu'il ne faudra que de la persévérance au corps législatif pour faire passer telle loi qu'il voudra , & qu'il

mettra d'autant plus d'opiniâtreté à persévérer dans une résolution une fois prise, que son orgueil sera plus choqué de la résistance que le prince aura cru devoir y apporter.

On ne manquera pas de dire, que dans l'intervalle fixé par la constitution pour l'exercice du droit de suspendre, l'opinion publique se formera nécessairement sur la loi proposée, & que, si elle est contraire à la loi, le corps législatif n'osera persévérer dans sa résolution.

Hommes sages ! observez que les grands corps ne respectent pas toujours l'opinion publique : l'expérience l'a prouvé dans tous les temps ; & celui-ci le confirme encore.

Remarquez en outre, que non-seulement ils ne respectent pas toujours l'opinion publique, mais qu'ils peuvent facilement la corrompre. Or songez à ce que devient capable de tenter une assemblée de législateurs, intéressée, par son amour-propre, à faire prévaloir ce qu'elle aura une fois décidé ; appercevant dans sa lutte avec le dépositaire du pouvoir exécutif, une humiliation d'autant plus certaine, si elle vient à succomber, que ce ne sera qu'après avoir perdu la confiance de la nation qu'elle succombera, & parce qu'une assemblée de législateurs est infailliblement la première, & la plus formidable de toutes les puissances ; & parce que les hommes qui n'osent penser d'après eux-mêmes, sont toujours du parti de la puissance qui domine ; voyez comme l'envie de plaire à cette puissance impérieuse empêchera l'essor de toutes

les idées ! comme elle va mettre dans sa dépendance tous ces écrivains mercenaires , tour à tour apôtres de la licence & de la tyrannie , & ne parlant jamais comme ils pensent , mais comme ils craignent ! Ce qui se passe sous nos yeux prouve cette assertion. Qui oseroit aujourd'hui blâmer publiquement les opérations du corps législatif ? Et voyez avec quelle licence on a écrit contre le roi , la reine , les nobles , le clergé , &c. & comme on s'occupe peu d'arrêter le torrent de libelles , dans lesquels on se permet de les insulter chaque jour. Réfléchissez aux intrigues , aux cabales , aux manœuvres de toute espece , aux calomnies secrètes contre ceux qui ne sont pas de l'avis qui a prévalu , excitées ou répandues dans les provinces , par ceux des membres du corps législatif qui mettront un plus grand intérêt à triompher ; & au milieu de tous ces mouvemens où sera l'opinion publique ? Comment pourra-t-elle se manifester ? Et pouvez-vous espérer que le corps législatif soit tenté de revenir sur ses pas ?

On vous dira que tous ces inconvéniens ont été prévenus , en arrêtant que toutes les fois que le prince estimera convenable d'user de son droit de suspendre , ce ne sera qu'après deux législatures , c'est-à-dire , après que le corps législatif aura été renouvelé deux fois ; que si ce corps persiste dans sa résolution , alors seulement le prince sera obligé de sanctionner la loi suspendue. De cette manière , si le corps législatif , après deux renouvellemens , persiste dans sa résolution , ce sera une preuve que la nation , qui préside à ces renouvellemens , & qui aura toujours composé le corps législatif ,

pensant de la même manière, approuvera la loi ; & dans ce cas, la volonté de la nation étant au-dessus de tout, le prince sera obligé de sanctionner la loi. Si au contraire, le corps législatif, après deux renouvellemens, abandonnant sa résolution, ce seroit une preuve que la nation qui auroit recomposé le corps législatif de gens pensant d'une autre manière, n'approuveroit pas la loi ; & dans ce cas, la volonté suprême de la nation étant clairement manifestée, le prince, fort de cette volonté, ne courroit aucun risque en rejetant la loi.

Amis de la vérité ! ces raisonnemens vous sont présentés avec art. Mais remarquez d'abord que la législature qui proposera une loi à la sanction du prince, aura sans doute quelque envie de la faire adopter, car autrement elle ne la proposeroit pas. En conséquence, en même temps qu'elle la proposera, il demeure toujours démontré qu'elle ne négligera rien pour forcer le consentement du prince ; & comme ce consentement dépendra de la volonté des commettans du corps législatif, il est également démontré que les membres du corps législatif seront dans une correspondance perpétuelle d'intrigues avec leurs commettans, afin de leur faire partager l'opinion qu'ils auront adoptée, & de les opposer ensuite au prince avec quelques succès. Quoi ! vous pensez que les membres du corps politique, de retour dans les provinces, garderont le silence ! vous croyez que leur orgueil exalté au plus haut degré par l'acte du pouvoir exécutif, qui aura frappé de nullité leurs décrets, leur permettra de rester impassibles ! Quoi ! vous

ne sentez pas que , dans une position pareille , ils doivent tout tenter pour se faire réélire , ou du moins pour faire élire des hommes qui pensent comme eux , & qu'ainsi vous aurez des querelles intestines , & toutes les dépravations morales que ce genre de querelles entraîne ordinairement à sa suite !

Mais non-seulement les mêmes membres qui ont formé un vœu , pouvant rentrer dans leur place , avant le terme fixé au refus du roi , porteront leurs nouveaux collègues à soutenir ce qu'on appellera l'honneur de l'assemblée nationale ; de plus , l'opinion publique , provoquée dans ce grand procès , prononcera difficilement avec équité. La nation s'identifiera bien plus volontiers avec le corps qui le représente , & dont les membres sont de son choix , qu'avec le pouvoir exécutif , dont les formes sont moins populaires , & qui excite toujours de la défiance. Par conséquent les intérêts de l'assemblée législative prendront aisément l'apparence d'intérêts nationaux , & ceux du prince , d'intérêts privés.

En vain , on vous dira que dans l'espace de trois législatures , il est comme impossible que la fureur des partis ne s'apaise pas , que les intrigues particulières ne soient déjouées , que l'ambition personnelle ne se lasse.

D'abord , vous appercevrez que c'est toujours un ordre essentiellement mauvais , essentiellement corrompueur de tous les principes de la société , essentiellement immoral , que celui qui , ne pouvant



vant subsister sans engendrer des partis , sans donner lieu à des intrigues ; sans fournir des alimens à l'ambition , ne laisse que l'espoir incertain de voir l'ambition , les intrigues ; les partis finir comme d'eux-mêmes , après un espace de temps plus ou moins long.

Et puis , c'est en vérité bien peu connoître les hommes , que de compter , en excitant perpétuellement leurs passions , sur la nullité des effets qu'elles peuvent produire.

Inutilement l'auteur de l'adresse aux amis de la paix vous dira :

» Une erreur sensible , à mon avis , au sujet  
 » de l'institution d'une chambre unique des re-  
 » présentans , est de lui supposer un grand es-  
 » prit de suite & d'union d'une législature à l'au-  
 » tre..... Il me semble qu'à bien consulter le  
 » cœur humain , il doit arriver précisément le  
 » contraire. Des sénateurs permanens , inamovi-  
 » bles & héréditaires contractent un esprit de  
 » corps & de suite , qui fait le caractère propre  
 » de leur ambition ; mais quand le corps seul est  
 » permanent , & que l'amovibilité est dans tous  
 » les membres , l'esprit de corps n'est qu'une om-  
 » bre , qui n'a pas même le temps de se former  
 » dans la courte durée de chaque assemblée. Ces  
 » chambres , qui composeront les diverses légif-  
 » latures , n'auront rien de commun que le nom ;  
 » la vanité de mieux faire deviendra une sorte de  
 » jalousie , qui les fera pencher à penser & faire  
 » autrement , bien plutôt qu'à imiter ; loin de

» s'approprier les projets d'ambition , ou de lois  
 » de leurs prédécesseurs , leur gloire sera de les  
 » effacer par d'autres projets & d'autres lois ; &  
 » dans le combat qui s'établirait par un *Veto* en-  
 » tre le roi & l'assemblée nationale , je suis con-  
 » vaincu que les assemblées suivantes seront en gé-  
 » néral plus favorables au *Veto* du prince , qu'au  
 » projet de loi d'une assemblée rivale. Ainsi dans  
 » l'institution d'une chambre unique , où quelques  
 » politiques n'ont craint que l'excès de sa force avec  
 » des rois foibles , j'ose penser que l'excès de sa  
 » foiblesse avec un prince habile seroit cent fois  
 » plus dangereux.

Amis de la vérité ! Vous observerez que c'est  
 déjà un grand préjugé contre l'institution d'une  
 chambre unique de représentans , que de lui voir  
 courir les chances , tantôt *d'une foiblesse excessive*  
*avec un prince habile* , tantôt *d'une force im-*  
*modérée avec un roi foible*.

Que c'est condamner d'une manière sensible cette  
 chambre unique , que de la représenter constam-  
 ment mobile dans ses opérations , & changeant  
 les lois de ses prédécesseurs , *par cette sorte de*  
*jalousie qui la fera penser & faire autrement* ,  
*bien plutôt qu'à imiter* ; & non par la persuasion  
 intime que ces lois ne conviennent pas à la nation.

Lorsque vous en ferez à l'examen des défauts  
 de l'institution d'une chambre unique , il se présen-  
 tera à vos esprits une foule de motifs pour la re-  
 jeter , & blâmer encore en ce point vos moder-  
 nes législateurs.

Mais pour apprécier la justesse du principe , que les législatures suivantes seront plus favorables au *Veto* du prince , qu'aux projets de lois de leurs dévanciers ; vous distinguerez facilement entre les lois qui pourroient être indifférentes ou importantes en général , sans compromettre l'autorité du roi ; & celles qui , favorisant outre mesure le pouvoir législatif , entreprendroient sur le pouvoir exécutif , & nuiroient à la prérogative royale.

Quant aux premières lois , il seroit possible que les législatures suivantes , soit par la vanité de mieux faire , soit par une sorte de jalousie mal raisonnée , soit par d'autres intérêts particuliers , se réunissent au roi pour les combattre , mais lorsque les projets de lois favoriseroient l'agrandissement du pouvoir législatif aux dépens du pouvoir exécutif , il n'est aucun doute que la législature suivante ne regarde les décrets à soprenir , comme un héritage laissé par des prédécesseurs , & qui doit être conservé. Vous n'ignorez pas que le corps législatif , quoique composé de membres amovibles , & qui se renouvelleront tous les deux ans , n'en exerce pas moins , comme corps , un pouvoir permanent , & un pouvoir opposé d'intérêts au pouvoir exécutif. Or l'esprit particulier d'un corps tend toujours à accroître sa puissance , & si tout esprit de corps est un esprit d'ambition , toujours il penchera en faveur des décrets qui étendront sa domination.

Et prenez garde que jamais le prince ne re-

fusera sa sanction , que lorsqu'il appercevra un grand intérêt à le faire , que lorsqu'il croira remarquer , par exemple , que s'il l'accorde , ou il se compromet lui-même , ou il compromet essentiellement la chose publique. Ce ne sera donc qu'en manière grave qu'il suspendra la loi proposée , & sa lutte avec le corps législatif en sera d'autant plus sérieuse , & plus durable , qu'il s'agira d'un objet plus important ; observez que de plus , en dernière analyse , la perte de l'estime ou de la confiance de la nation sera le résultat nécessaire d'un mauvais succès pour celui des deux qui succombera. Or , dans une pareille position , & quand de si puissans motifs déterminent à tout tenter pour éviter une défaite , comment parviendra-t-on à vous persuader que le corps législatif , avec des moyens infiniment supérieurs à ceux du prince pour triompher , se fatiguera lui-même de sa longue persévérance ? comment ne sentez-vous pas qu'à l'instant où une loi sera suspendue , la considération personnelle de ceux qui l'auront proposée , se trouvera comme naturellement liée avec la destinée de la loi ? Et alors , comment ne voyez-vous pas tout ce qu'ils peuvent employer d'opiniâtreté & de combinaisons dangereuses pour entretenir , dans la nation , une fermentation favorable à leurs vues ?

Amis de la liberté ! tenez donc pour démontré , qu'en n'accordant au prince que le droit de suspendre les loix proposées , vos modernes législateurs ne lui ont accordé véritablement aucun droit ; que cette influence qu'ils paroissent lui laisser sur les délibérations du corps législatif ,

n'est qu'une influence chimérique , & que loin d'avoir trouvé un moyen de borner les entreprises du corps législatif , ils n'ont , au contraire , trouvé qu'un moyen d'exalter ses prétentions , & d'irriter son orgueil.

Il est donc de toute clarté que le pouvoir législatif reste illimité dans la nouvelle constitution ; & comme un pouvoir ne peut être illimité sans envahir tous les autres , la puissance législative finira par envahir toutes les autorités , & sur-tout l'autorité exécutive.

Et comme la confusion des pouvoirs détruit la liberté , il suit qu'avec cette faculté suspensive donnée au prince , le pouvoir législatif détruira la liberté.

Bons citoyens ! cette question étoit d'une si grande importance pour le bonheur public , & elle a été traitée de si mauvaise foi , qu'il étoit extrêmement utile d'insister sur les détails. Toutes ces idées vous ont déjà été présentées ; & c'est ici l'extrait fidèle des réflexions mises au jour par des publicistes éclairés.

Que résulte-t-il de là ? qu'afin que la liberté soit maintenue , & que le pouvoir législatif ne franchisse pas ses bornes naturelles , il faut trouver un autre moyen que la faculté suspensive ; c'est-à-dire , que l'intérêt de la liberté exige que vous accordiez au prince la faculté indéfinie d'arrêter les délibérations du corps législatif.

Meis ce droit de refus indéfini vous donne-t-il quelques craintes ? Concevez-vous des doutes ? Il ne faut rien dissimuler. Il est encore trois objections à résoudre ; & ce ne seront point *des adoucissements qui seront portés*, mais bien des réponses sans réplique.

Premièrement, dit-on, en accordant à un seul homme la faculté de rendre nulles les délibérations du corps législatif, vous mettez nécessairement la nation dans la dépendance d'un seul homme.

Cet raisonnement seroit soutenable, si cet homme, en même temps qu'il peut rendre nulles les délibérations du corps législatif, avoit le droit de mettre sa propre volonté à la place de la volonté du corps législatif. Mais le prince ne peut gouverner que par la loi ; & la loi est toute entière l'ouvrage du corps législatif. En donnant donc au prince le droit d'empêcher que telle ou telle loi soit promulguée, on ne lui donne pas le droit de faire telle ou telle loi ; & parce que la nation n'obéit qu'à la loi, il est clair que, sous aucun point de vue, vous ne pouvez regarder la nation comme dans la dépendance du prince.

En second lieu, dit-on, le corps législatif exprime par ses actes la volonté générale ; & le prince n'exprime qu'une volonté particulière. Or il est absurde d'arrêter, par l'exercice d'une volonté particulière, le mouvement de la volonté générale.

Ou, comme s'exprime l'auteur de l'adresse aux

amis de la paix, en termes plus obscurs, & dans un phrase entortillée à dessein : *la vie des individus & celle des états, n'étant qu'une suite de volontés & d'actions, quiconque a le droit de les empêcher de tout faire, a celui de les détruire.*

Amis de la vérité ! il est faux que le corps législatif exprime toujours par ses actes la volonté générale. Pour qu'il exprimât toujours, il faudroit qu'en délibérant, il pût être exempt de toute espece de passion, ou d'intérêt particulier. Or la probabilité qu'il est exempt de toute espece de passion, ou d'intérêt particulier, diminue, en raison de ce que la puissance du corps législatif est plus illimitée. Une volonté qui n'agit que pour empêcher la puissance du corps législatif d'être illimitée, loin de s'opposer au développement de la volonté générale, tend donc, au contraire, à rendre ce développement plus régulier & plus sûr. Dès lors si la nation a trouvé qu'il importoit de laisser au prince un pouvoir suffisant pour cet objet, le pouvoir du prince à cet égard est tout aussi national que le pouvoir des membres du corps législatif, quand ils délibèrent sur une loi : la volonté du prince, lorsqu'il exerce ce pouvoir, ne sauroit donc être regardée comme une volonté privée, c'est donc une volonté nationale. La prétendue opposition entre la volonté générale & une volonté particulière, n'est donc qu'une chimere que le plus léger examen fait disparaître.

Et c'est ici le lieu de lever une équivoque qui a séduit beaucoup de monde. La loi est, dit-on, l'expression de la volonté générale. Par la volonté

générale , entend on celle de la multitude ?

La loi prise dans son acception la plus vraie ; n'est que l'expression de la raison universelle. Il n'y a que la raison universelle qui ait droit de commander ; c'est en elle seule que réside la souveraineté véritable ; un million d'hommes rassemblés qui porteroient un décret contraire à ses maximes éternelles , ne proclameroient pas une loi , mais une injustice ; & s'ils vouloient me contraindre à obéir à leurs décrets , je ne verrois dans cette contrainte qu'une force aveugle qui agit , & non pas une autorité légitime qu'il me faudroit respecter.

La loi est l'opposé de la volonté simple. Partout où il n'y a que volonté , il y a despotisme ; partout où il existe un accord de la raison & de la volonté , il y a loi.

Pourquoi donc , dit-on , que la loi est l'expression de la volonté générale ? Parce que la volonté vraiment générale est toujours une volonté conforme à l'intérêt de l'humanité entière , & que tout ce qui convient à l'intérêt de l'humanité , n'est jamais en opposition avec la raison.

Ainsi , vous ne définissez la loi , l'expression de la volonté générale , que parce que la volonté générale manifestée ne peut être que l'expression de la raison.

L'essentiel pour faire une véritable , une bonne loi , est donc de placer ceux qui délibèrent dans des



des circonstances où , autant qu'il sera possible , ils n'aient que la volonté générale à exprimer. C'est à trouver ces circonstances que les grands législateurs se sont particulièrement attachés.

En troisième lieu , ajoute-t-on , en accordant au prince la faculté de s'opposer aux délibérations du corps législatif , vous le mettez souvent dans le cas d'empêcher qu'une bonne loi ne soit promulguée.

On peut d'abord répondre qu'entre les lois qui seront présentées au prince , les unes seront avantageuses aux sujets , les autres pourront nuire à la prérogative du prince ; que c'est un bien qu'il empêche la promulgation des dernières , puisque sa prérogative n'est instituée que pour protéger la liberté nationale ; & qu'il n'a aucun intérêt à s'opposer aux premières , attendu que plus les sujets prospéreront , & plus lui-même sera puissant.

Ensuite il est infiniment moins dangereux de manquer d'une bonne loi , que d'en avoir de mauvaises ; vous savez que c'est le despotisme qui enfante les mauvaises lois , les lois nuisibles à la liberté. Vous savez que le despotisme , soit qu'il existe dans les mains d'un seul , soit qu'il repose dans les mains de plusieurs , ne résulte que de la confusion des pouvoirs. Vous n'avez pas oublié que le corps législatif , dès qu'il est illimité , envahit les autres pouvoirs ; & devient despotique. Or c'est à vous maintenant de choisir entre un ordre de choses qui , en produisant le despotisme de plusieurs , peut donner lieu à beaucoup de mau-

vaises lois , & un ordre de choses qui , en empêchant ce même despotisme , peut vous exposer à manquer quelque temps d'une bonne loi.

Enfin , il est faux que vous soyiez exposés à manquer long-temps d'une bonne loi.

Qu'est-ce que fait le prince en refusant son consentement à une loi ? Il déclare qu'il l'examinera ; car voilà en quoi consiste son refus. Et que signifie ce refus ? Que si , dans la suite , le prince vient à découvrir que la loi qu'il a refusée , est avantageuse , & qu'elle lui soit présentée de nouveau , suivant de certaines formes qui seront indiquées par la constitution , il la sanctionnera. Ainsi le consentement du prince n'est ici forcé en aucune manière , mais en même temps tous les moyens de l'éclairer sur la valeur de la loi qui lui est présentée , lui sont ménagés ; & il ne s'agit plus que de trouver , quand la loi sera bonne , une manière de prouver qu'elle est bonne , à laquelle il lui soit comme impossible de résister.

Or en quoi consiste cette manière ? A organiser l'opinion publique , de manière qu'elle n'exprime jamais autre chose que la vérité.

L'opinion publique n'est tout ce qu'elle doit être , elle ne devient l'expression naturelle de la vérité , qu'autant qu'elle est parfaitement libre.

L'opinion publique n'est parfaitement libre , qu'autant qu'elle se développe d'une manière douce & tranquille , croissant comme la lumière du jour ;

s'étendant , pour ainsi dire , dans les esprits , commē celle-ci s'étend dans l'espace , par un mouvement toujours uniforme , & toujours paisible.

Or l'opinion publique , ainsi formée , est de toutes les puissances celle à laquelle on résiste le moins : elle est véritablement le produit de toutes les intelligences & de toutes les volontés ; on peut la regarder comme la conscience manifestée d'une nation entière.

Il est donc impossible que le prince librement & suffisamment éclairé par l'opinion , puisse refuser de consentir à une bonne loi.

Il est donc impossible que le prince librement & suffisamment éclairé par l'opinion , puisse refuser de consentir à une bonne loi.

Et fût-il assez imprudent pour ne pas respecter l'opinion publique , réfléchissez sur les moyens irrésistibles que le pouvoir législatif a par lui-même , de faire adopter cette loi , par la dépendance absolue où il tient le gouvernement quant aux subsides , &c.

Hommes sages ! Amis de la patrie ! Souffrirez-vous qu'on vous trompe aussi cruellement ? L'autorité royale a été avilie , anéantie : & pourquoi ? Pour faire place au despotisme de deux cents factieux. Au moment où vous avez fait un si généreux effort pour faire place au despotisme de deux cents factieux. Au moment où vous avez fait un si généreux effort pour recouvrer votre liberté , souf-

frérez-vous qu'elle soit si impérieusement enchaînée ? Et par qui ? Par un assemblage d'hommes audacieux & pervers , qui n'ont d'espoir que dans les désordres qu'ils excitent.

Mais quel degré d'estime pourrez vous accorder à celui qui , malgré l'évidence , cherche néanmoins à vous dissimuler votre cruelle position , en vous disant : *que faire de cette terrible vérité ? Dans le moment où nous sommes , lequel vaut mieux de l'ignorer ou de l'approcher ?*

Que doit-on attendre de vous , celui qui , loin de s'attrister sur votre sort , se couvre encore du masque de la probité & du patriotisme , pour mieux vous égarer , & vous perdre sans retour ?

Soyons de bonne-foi , vous dit l'auteur de  
 » l'adresse aux amis de la paix , & n'imitons point  
 » ceux qui se trompent eux mêmes , afin de  
 » mieux tromper les autres. Dans la foule d'ob-  
 » jections vagues , &c. on vous en opposera de  
 » spécieuses & de sages : des hommes sensés  
 » vous diront : falloit-il donc se hâter de détruire  
 » l'ancien édifice jusques dans ses fondemens , lors-  
 » qu'on était encore incertain d'en pouvoir élever  
 » un tout nouveau ? Dans une entreprise si difficile  
 » par elle-même , étoit-il prudent d'appeller en-  
 » core tant de difficultés étrangères ? Ne devoit-on  
 » pas prévoir que l'état sans lois , sans soutien ,  
 » pouvoit périr & se dissoudre dans l'intervalle en-  
 » tre les lois anciennes qui n'existoient plus , &  
 » les lois nouvelles qui existoient encore ? Quels  
 » politiques ont jamais imaginé de plonger d'a-

» bord une nation dans l'état d'anarchie & de  
» guerre , pour la ramener ensuite à un ordre  
» civil & plus parfait ? Ces détracteurs vous cite-  
» ront Montesquieu qui , dans les changemens po-  
» litiques , défend toutes les actions *subites*. Ils  
» vous citeront Rousseau qui , dans son ouvrage  
» sur le gouvernement de la Pologne , dit : affran-  
» chir les peuples est une grande & belle opéra-  
» tion , mais hardie , périlleuse , & qu'il ne faut  
» pas tenter inconsidérément.... Je ris de ces peu-  
» ples avilis qui se laissant mener par des liqueurs ,  
» osent parler de liberté , sans même en avoir  
» l'idée ; & le cœur plein de tous les vices des  
» esclaves , s'imaginent que , pour être libres , il  
» suffit d'être mutins. «

» Appliquez , ajouteront les censeurs , ces opi-  
» nions de nos plus sages politiques à tout ce que  
» l'assemblée nationale a fait , & jugez de sa sa-  
» gesse.

» C'étoit une maxime célèbre & reconnue de  
» l'Europe entière , que le maintien de la monar-  
» chie étoit inséparable de celui de la noblesse ; &  
» notre assemblée veut conserver la monarchie en  
» détruisant tout d'un coup la noblesse , car enfin  
» l'essence de cet ordre ne consistant que dans la  
» distinction , confondre la noblesse avec le peu-  
» ple , c'est la détruire.

» Notre peuple étoit abaissé presque au der-  
» nier degré de servitude ; & sans aucun inter-  
» valle , l'assemblée nationale le porte au pre-  
» mier degré de puissance.

» La religion ou le sacerdoce s'étoient insensible-  
» ment liés à toutes les parties du gouvernement ,  
» ne suffisoit-il pas d'anéantir l'ordre du clergé ,  
» en le confondant dans l'ordre de la noblesse ?

» Qui peut , en observant tout cela , se refu-  
» ser à cette idée , que l'assemblée nationale n'a été  
» que l'assemblage de deux factions qui se détes-  
» toient & s'insultoient , l'une sous le nom d'aristo-  
» cratie , & l'autre sous celui de démocratie ? &  
» quand des deux factions l'une enfin écrase l'au-  
» tre , peut-on dire que c'est la sagesse ou bien  
la force qui l'emporte ?

» Aussi voyez l'ouvrage qu'ils ont fait , & di-  
» tes-nous comment il est possible d'excuser l'insti-  
» tution d'une chambre unique de représentans ,  
» institution inouïe , sans exemple comme sans  
» motifs , & qu'on ne peut pas plus justifier dans  
» une grande monarchie par l'autorité de l'expé-  
» rience , que par les spéculations de la théorie !  
» quoi ! dans la monarchie française , confier la  
» puissance législative à un corps très-nombreux ,  
» formant une assemblée unique , sans contrepoids ,  
» qui l'arrête , & tendant toujours à la démocra-  
» tie ou à l'anarchie , par la force accélérée de sa  
» passion dominante ! en vérité , cette institution  
» téméraire qui a tant étonné nos contemporains ,  
» pourra bien faire gémir notre postérité. «

Amis de la vérité ! vous êtes entraînés par la  
force de ces objections. Vos yeux sont desfillés. Il  
semble déjà vous entendre publier votre reconnois-

lance envers l'écrivain qui vous a tracé des images si vives , & rendu des vérités si sensibles. Arrêtez , & si vous le pouvez , contentez votre indignation à la lecture des réponses suivantes.

» Le mouvement de cette révolution a été extraordinaire , & trop rapide sans doute : mais il faut convenir que cet excès dans la force qui attaquoit , n'a été produit que par l'excès de la part de la force qui résistoit. Le peuple ne s'est trop élevé , peut-être , il n'a tout exigé comme un droit , que par l'acharnement de la noblesse & du clergé à ne vouloir rien accorder qu'à titre de grace... enfin ces deux ordres s'obstinant à peser sur la nation , ils l'ont eux-mêmes réduite à les jeter par terre , comme un insupportable fardeau.

» On ne voit , dans la conduite de la noblesse & du clergé , qu'une suite d'imprudences incurables ; & de la part des communes , des actes de colere , effets inévitables des outrages & de l'injustice.

» Conçoit-on la faute de la noblesse qui va s'unir intimement à l'ordre du clergé , dont le sacrifice dans les circonstances présentes étoit indispensable ? ne devoit-elle pas mettre sa politique à capituler plus avantageusement au milieu des ruines de cet ordre , dont elle se feroit fait un utile rempart ?

» Comment justifier leur opiniâtre résistance à se réunir aux communes ? les violences , les outrages , les haines terribles qui en ont été la suite ,

» ne sont-elles pas leur ouvrage?... ce que l'on  
 » conclura nettement, c'est qu'il n'appartient pas à  
 » la noblesse & au clergé de se plaindre d'un anéan-  
 » tissement qu'ils ont eux-mêmes provoqué avec une  
 » imprudence incroyable. Telle a été la conduite de  
 la noblesse & du clergé, qu'ils sont comptables en-  
 » vers la nation des maux mêmes qu'ils ont forcé  
 » les communes à leur faire.

Hommes équitables ! de quel étonnement n'é-  
 tes-vous pas saisis à la lecture d'une justification  
 si inouïe ! & croiriez-vous que c'est la même plu-  
 me qui a tracé l'accusation ? l'auteur convient que  
*la séparation des ordres est en général une bonne  
 loi dans une monarchie ; que l'on doit revenir à  
 cette institution , au travers du temps , & guidés  
 par l'expérience ; & il fait un crime aux ordres du  
 clergé & de la noblesse d'avoir résisté à leur anéan-  
 tissement ! ces deux ordres s'obstinoient , dit il ,  
 à peser sur la nation , & l'ont eux mêmes réduite  
 à les jeter par terre , comme un insupportable far-  
 deau.* ( Dernière expression aussi triviale qu'insul-  
 tante. ) S'obstinoient-ils donc à peser sur la nation  
 ces nobles & ce clergé , en renonçant à leurs privi-  
 legés pécuniaires , pour consentir à l'égalité des  
 contributions , & en admettant aux places & di-  
 gnités les talens & les vertus ? & ont-ils hésité à  
 donner des preuves de leur générosité & de leur  
 patriotisme ?

Est-ce de bonne foi que l'auteur ne peut par-  
 donner au clergé d'avoir voulu s'opposer à son en-  
 tierre destruction ? Et sauroit-il , sans rougir ,  
 reprocher à la noblesse de n'avoir pas sacrifié le  
 clergé



clergé , pour se faire un utile rempart de ses ruines.

Comparez de nouveau la description rapide de l'inconduite de l'assemblée nationale , avec le tableau de sa justification , & choisissez entre le mépris ou la haine dus aux calomniateurs.

Il seroit inutile d'insister sur l'examen de l'institution d'une chambre unique de représentans. Tous les vices en sont parfaitement connus ; & l'auteur en glissant toutefois quelques phrases pour en adoucir les défauts , paroît lui-même passer condamnation. Sans cesse obligé de rendre justice à la constitution anglaise dans la combinaison des différens pouvoirs , quoiqu'il dise *qu'il ne s'agit pas de cela ici* , il convient que *le grand défaut de la nouvelle constitution française est d'affaiblir trop l'intérêt de l'état , & l'énergie des passions utiles , par l'anéantissement total des distinctions , & par l'extrême abréviation de la durée de tous les pouvoirs ;*

Il témoigne des inquiétudes , & dit *qu'il s'agit de savoir si la constitution , en conduisant le peuple français à l'indifférence , n'offrira pas des moyens au monarque pour le ramener au despotisme ; ou si son caractère , en le précipitant vers des nouveautés , ne ruinera pas la liberté même.*

Faisant une distinction ingénieuse entre trois intérêts fort dissemblables dont tout citoyen peut être animé dans une grande société , *l'intérêt de l'homme , l'intérêt de corps , & l'intérêt de l'état ;*

il fait résulter de l'accord de ces trois intérêts la plus grande force morale qu'il soit possible de donner à des citoyens ; d'où il faut conclure que , lorsque ces intérêts se croisent , & que le combat est nécessairement inégal , la constitution est radicalement vicieuse.

Or dans une assemblée unique , de l'aveu même de l'auteur de l'adresse , l'intérêt de l'état est nul , ainsi que l'énergie des passions utiles , par *l'anéantissement total des distinctions , & l'extrême abréviation de la durée des pouvoirs.*

Celui de l'homme contre l'intérêt de l'état se démontre facilement , quoi qu'en dise l'auteur. Car il est évident que , dans une assemblée unique , il y a toujours quelques hommes qui conduisent , & qui meuvent l'assemblée suivant leur intérêt & leurs passions particulières. Tout le monde fait qu'une assemblée unique court perpétuellement le danger d'être entraînée par l'éloquence , séduite par les sophismes , égarée par des intrigues , enflammée par des passions qu'on lui fait partager , emportée par des mouvemens soudains qu'on lui communique , arrêtée par des terreurs qu'on lui inspire , par une espece de cri public même dont on l'investit , & contre elle lequel n'ose pas seule résister.

Et ne faites-vous pas en ce moment une rude épreuve de cette grande vérité !

Enfin osera-t-on nier que l'intérêt de corps ne lutte avec une force supérieure contre l'intérêt de

l'état , dans une assemblée unique qui possède le pouvoir législatif sans bornes , quand il a été montré jusqu'à l'évidence que le corps législatif , même composé de membres amovibles à un espace de temps très court , rend toujours , comme corps , à accroître sa puissance , & à envahir tous les pouvoirs ?

Tels sont , amis de la patrie , les principaux points sur lesquels il étoit important de vous éclairer ; & croyez fermement que cette autorité sans bornes usurpée par l'assemblée nationale , est l'unique source de tous les maux. Par elle le pouvoir exécutif a été renversé ; dès lors des usurpateurs audacieux n'ont plus été retenus par aucun frein ; secondés d'une populace immense & féroce qu'ils soulevoient à leur gré , ils ont inspiré par-tout la terreur. Les proscriptions , le pillage , les incendies , les meurtres , tout a été employé pour servir leurs détestables complots.

Dès ce moment le trône a été ébranlé jusques dans ses fondemens.

Déjà l'armée est corrompue , le chef de la nation sans défense , & le glaive suspendu sur sa tête , n'a d'autre ressource que de se mettre à la discrétion de ses bourreaux ; & forcé de capituler ignominieusement avec les maîtres de sa vie , il se rend à Paris , se donne à eux pour otage , leur remet humblement une autorité qui ne lui sert plus , ou plutôt l'exerce entre leurs mains pour consacrer des décrets tyranniques.

De ce moment toute propriété est envahie , toute liberté est enchaînée , toute sûreté est ravie ; & d'un bout du royaume à l'autre , tous les cœurs se glacent d'effroi.

Amis de la patrie ! Sortez de votre sommeil léthargique , & contemplez les ruines dont vous êtes environnés. Déjà une grande province s'ébranle ; & convaincue que c'est à elle à réparer la première des défords que par son imprévoyance elle fut la première à susciter , elle se prépare à demander à ses députés le compte le plus rigoureux de leur conduite.

Mais que peut une seule province contre une autorité sans bornes , & qui vient d'essayer ses forces avec autant d'empire ? Enhardis par le succès , enivrés d'audace , ces mêmes usurpateurs prononcent une défense expresse aux provinces de s'assembler. Les corps de magistrature leur font ombrage. Défense aux magistrats de se réunir. Tout plie sous le joug des fiers législateurs.

Tyrans farouches ! jusques à quand abuserez-vous de notre patience , & de notre modération.

Amis de la liberté ! Encore un pas , & vous êtes asservis. La nouvelle division du royaume est le dernier acte qui vous plonge dans l'esclavage.

Ecoutez en ce moment un homme qui n'est point suspect ; c'est encore l'auteur de l'adresse aux amis de la paix qui parle :

» L'assemblée nationale a redouté l'esprit des  
 » provinces ; & c'est pour l'anéantir qu'elle a voulu  
 » morceler le royaume , & donner de nouveaux  
 » centres à toutes les opinions , & de nouvel les  
 » directions à toutes les habitudes : cette entre-  
 » prise hardie dans tous les temps , peut , selon  
 » quelques bons citoyens , devenir funeste en celui-  
 » ci : c'étoit le moment , disent-ils , de planter à  
 » la hâte un clou dans cette roue emportée par  
 » un mouvement trop rapide ; & ce n'étoit pas  
 » celui de l'augmenter beaucoup plus .

» Ces hommes prétendent qu'au lieu de briser  
 » en morceaux ce ressort ancien , formé par l'at-  
 » tachment des Français à leur province , il fal-  
 » loit au contraire se faire un art de le fortifier ,  
 » en le dirigeant vers un centre commun , le bien  
 » de la France entière . Il falloit , disent-ils , for-  
 » mer un patriotisme général de tous ces patrio-  
 » tismes particuliers ; alors on n'innovoit presque  
 » rien ; mœurs , usages , habitudes , préjugés ,  
 » tout étoit conservé ; & l'édifice des municipa-  
 » lités , cet édifice si désiré , & le dernier asyle de  
 » de la nation égarée , se seroit élevé sans peine ,  
 » comme sans délai , sur des fondemens respectés  
 » & chéris . La main du dernier ouvrier suffisoit  
 » pour démolir : mais le seul génie de l'architecte  
 » fait édifier : & quelle situation affreuse de voir  
 » nos députés établir des disputes interminables ,  
 » assis des débris qui nous écrasent .

» Je ne fais si ces hommes ont raison , mais  
 » leurs plaintes & leurs craintes sont bien excu-  
 » sables . «

Habitans des provinces ! profitez d'un aveu que la force de la vérité vient de dicter.

*Affise sur des débris qui nous écrasent*, l'assemblée nationale n'avoit plus à redouter que l'esprit des provinces. Les députés contemploient avec effroi le moment fatal de paroître devant elles. L'orage ne pouvoit se dissiper qu'en morcelant le royaume ; le décret de division paroît, & est sanctionné.

Amis de la patrie ! le pacte de votre servitude est signé, & vous restez encore indécis ! rapportez-vous-en à un homme qui, pour cette fois mérite votre confiance ; & paroissez en vengeurs de vos droits.

Mais lorsque ce même homme, *en vous voyant vous attendrir avec ces ames douces & sensibles que les violences, les outrages, les meurtres, les crimes de tous les genres ont remplis de terreur & de pitié*, vous dira qu'il ne faut pas commettre l'injustice, de confondre une grossiere & vile populace, avec le bon & véritable peuple, laborieux, honnête, & essentiellement ami de l'ordre ; répondez lui que ce n'est point la nation française ; que ce n'est point ce peuple laborieux & honnête, mais les factieux qui prétendent la dominer ; mais les vils instrumens qu'ils ont à leurs gages, qu'avec lui vous appellerez un *tas de brigands achevés, commencés, sans profession, sans domicile, sans patrie ; insectes qui prouvent les vices du gouvernement où ils pullulent, comme les vers*

annoncent un cadavre , & prouvent la mort du corps qu'ils détraisent.

Lorsqu'en vous peignant la confusion de tous les droits , l'oubli de tous les devoirs , le mélange des conditions , l'anéantissement de toutes les distances , par-tout enfin l'insubordination qui mène à tous les désordres par la licence , il vous dira qu'il ne faut pas en conclure que l'ancien avilissement a tout à fait corrompu notre nation , que la servitude nous a rendu incapables de la vraie liberté , & que pour avoir trop obéis , nous ne sommes plus dignes de nous gouverner nous-mêmes ; prouvez-lui que vous êtes capables d'une vraie liberté , en rendant à la France ses lois , ses magistrats , sa force qui la contienne & la dirige.

Lorsqu'il vous dira que parmi les excès de la populace même , on n'a remarqué ni l'avilissement de la lâcheté , ni la corruption de l'avarice ; qu'on ne l'a point vu dans ses atrocités marchander avec de l'argent la vie de ses ennemis , ni la sienne ; contentez , s'il est possible , votre indignation au récit de pareilles impostures , tandis que votre esprit est encore rempli du triste souvenir des monceaux d'or dissipés pour acheter la populace , & corrompre les soldats , des victimes innocentes immolées à leur barbare avarice , & que le spectacle de l'horrible carnage au milieu duquel la famille royale même a couru les plus grands dangers ; se présente encore à votre imagination souillée.

Enfin , lorsqu'après avoir épuisé tous les moyens de vous tromper , il frappera un plus grand coup

sur vos esprits par la menace & la terreur de la guerre civile, si vous ne donnez les mains à la révolution entière ; lorsque se livrant à toute la vivacité de son génie, il vous peindra en rêtes de feu les malheurs qui grondent sur vos terres, portera l'épouvante dans tous les cœurs, & cherchera à vous retenir par l'effroi de la plus exécrationnable discorde ; répondez-lui, que c'est pour vous soustraire à tous ces désordres affreux, qu'il est temps enfin de vous montrer, de disperser les conjurés, & d'ne rendre tous les cœurs à la paix.

Et que peuvent en effet cent factieux, & la populace de Paris contre vingt-quatre millions d'hommes ! votre aveuglement seul faisoit leur force, ouvrez les yeux, & vous ne verrez autour d'eux que foiblesse.

Amis de la patrie ! écoutez ce qu'en finissant, j'ose vous dire avec l'auteur de l'adresse aux amis de la paix, mais dans un sens bien différent, & plus vrai : » il n'est plus temps de vous cacher  
 » dans la retraite que vous chérissiez ; de fuir  
 » les hommes injustes & turbulens que vous crai-  
 » gnez, ou de garder un silence modeste au mi-  
 » lieu de leurs disputes emportées ; il n'est plus  
 » temps enfin de vous contenter de réfléchir &  
 » d'observer, le repos n'est plus de saison ; & la  
 » prudence est d'avoir du courage : il faut agir,  
 » il faut parler vous-mêmes : voici le moment où  
 » vous devez vous répandre en public, vous mon-  
 » trer par-tout : & p.ût au ciel que, dans ce mo-  
 » ment critique, tout homme sage osât se donner  
 » à lui-même la place, & s'il le pouvoit, la hau-  
 » teur



» teur d'un obélisque dans les places publiques !  
» Amis de la patrie ! lorsque tout conjure pour  
» sa ruine, c'est à vous enfin de conspirer pour  
» son salut, & vous n'avez pas un seul moment  
» à perdre : si vous laissez échapper celui qui s'en-  
» fuit, votre silence & votre inaction seront aussi  
» coupables que les discours & les complots mê-  
» mes des hommes factieux ; ils auront voulu  
» perdre la patrie, & vous n'aurez pas voulu la  
» sauver. Que dis-je ? Ils auront même déployé  
» plus de courage pour faire le mal, que vous  
» pour l'empêcher ; & prenez bien garde qu'en  
» partageant avec eux le crime de mauvais ci-  
» toyens, vous n'ayiez tout seuls l'infamie de la  
» lâcheté.

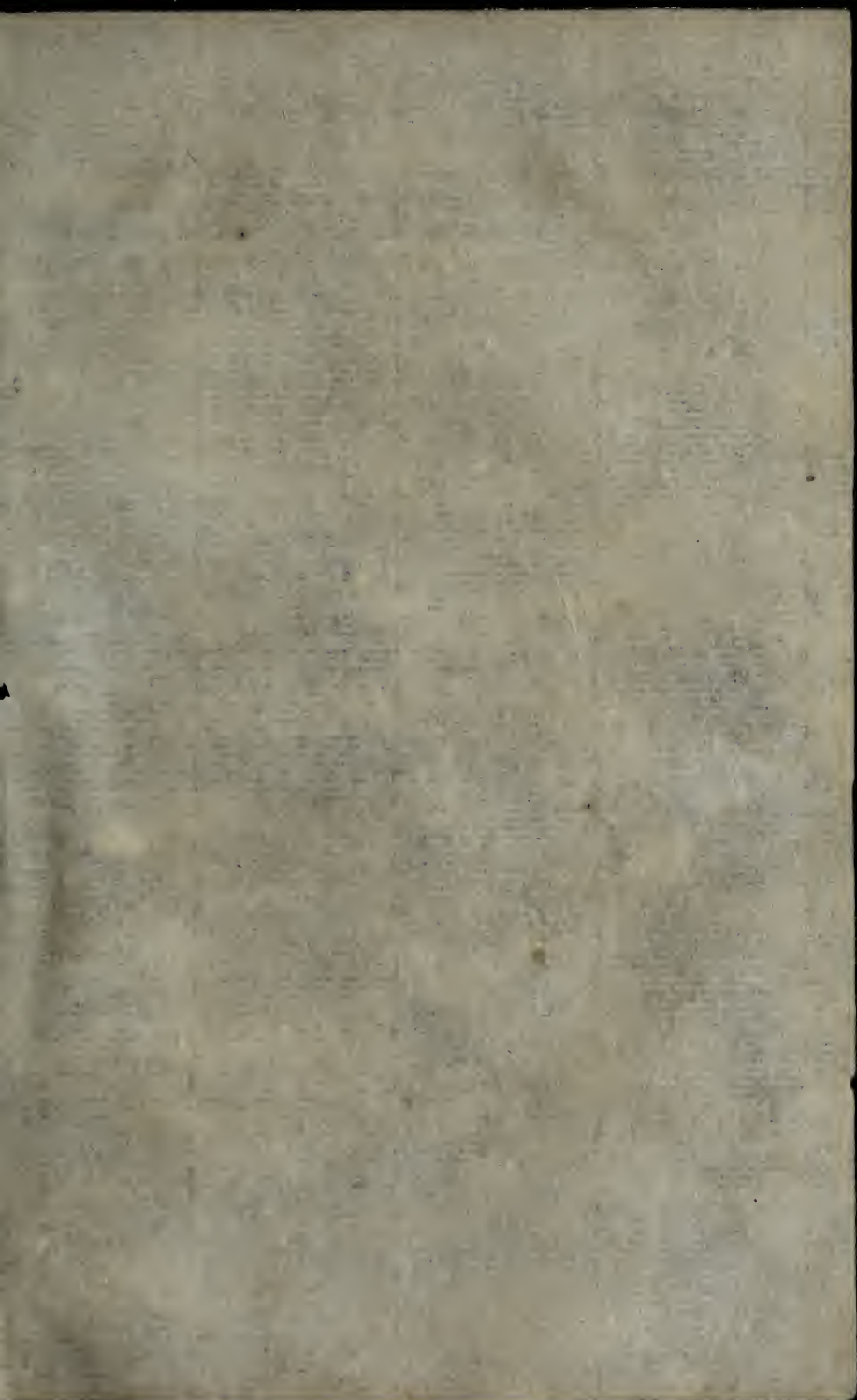
» Bons citoyens ! concevez-vous bien la situa-  
» tion où nous sommes ? Encore un degré d'a-  
» narchie, & la France est perdue : ne voyez-  
» vous pas la nation entière, suspendue par un  
» cheveu sur un abyme ?

» Bons citoyens ! Que ferez-vous ? Ah ! Sans  
» doute tout ce que vous pourrez faire : ce qui  
» fera dans votre pouvoir, vous le comprendrez  
» rigoureusement dans votre devoir même.

» Ce que vous avez de plus pressant, c'est de  
» vous unir ; « de rendre au roi sa liberté, son  
» autorité ; de retirer à vos députés des pouvoirs  
» dont ils ne se sont servis que pour vous enchaîner.  
» Livrez-vous avec confiance au généreux monar-  
» que, qui recueillant, dans sa déclaration du 23

juin dernier , le vœu de la pluralité des bailliages ; vous a montré ce qu'il projettoit de faire pour le bonheur de ses peuples ; ou , si vous l'aimez mieux , avisez vous-mêmes aux moyens qui vous paroîtront les plus efficaces , pour subvenir aux besoins pressans du royaume , & lui rendre sa splendeur.

**F I N ;**



The first of these is the fact that the  
 world is not a simple machine, but a  
 complex system of interacting parts.  
 The second is that the world is not  
 a static system, but a dynamic one.  
 The third is that the world is not a  
 uniform system, but a heterogeneous one.  
 The fourth is that the world is not a  
 closed system, but an open one.  
 The fifth is that the world is not a  
 linear system, but a non-linear one.  
 The sixth is that the world is not a  
 deterministic system, but a probabilistic one.  
 The seventh is that the world is not a  
 rational system, but an irrational one.  
 The eighth is that the world is not a  
 logical system, but a illogical one.  
 The ninth is that the world is not a  
 consistent system, but an inconsistent one.  
 The tenth is that the world is not a  
 coherent system, but an incoherent one.  
 The eleventh is that the world is not a  
 harmonious system, but a disharmonious one.  
 The twelfth is that the world is not a  
 balanced system, but an unbalanced one.  
 The thirteenth is that the world is not a  
 stable system, but an unstable one.  
 The fourteenth is that the world is not a  
 predictable system, but an unpredictable one.  
 The fifteenth is that the world is not a  
 controllable system, but an uncontrollable one.  
 The sixteenth is that the world is not a  
 manageable system, but an unmanageable one.  
 The seventeenth is that the world is not a  
 understandable system, but an understandable one.  
 The eighteenth is that the world is not a  
 explainable system, but an unexplainable one.  
 The nineteenth is that the world is not a  
 knowable system, but an unknowable one.  
 The twentieth is that the world is not a  
 teachable system, but an unteachable one.  
 The twenty-first is that the world is not a  
 learnable system, but an unlearnable one.  
 The twenty-second is that the world is not a  
 discoverable system, but an undiscoverable one.  
 The twenty-third is that the world is not a  
 accessible system, but an inaccessible one.  
 The twenty-fourth is that the world is not a  
 reachable system, but an unreachable one.  
 The twenty-fifth is that the world is not a  
 traversable system, but an untraversable one.  
 The twenty-sixth is that the world is not a  
 navigable system, but an unnavigable one.  
 The twenty-seventh is that the world is not a  
 passable system, but an unpassable one.  
 The twenty-eighth is that the world is not a  
 crossable system, but an uncrossable one.  
 The twenty-ninth is that the world is not a  
 walkable system, but an unwalkable one.  
 The thirtieth is that the world is not a  
 rideable system, but an unrideable one.  
 The thirty-first is that the world is not a  
 drivable system, but an undrivable one.  
 The thirty-second is that the world is not a  
 flyable system, but an unflyable one.  
 The thirty-third is that the world is not a  
 swimmable system, but an unswimmable one.  
 The thirty-fourth is that the world is not a  
 climbable system, but an unclimbable one.  
 The thirty-fifth is that the world is not a  
 jumpable system, but an unjumpable one.  
 The thirty-sixth is that the world is not a  
 crawlable system, but an uncrawlable one.  
 The thirty-seventh is that the world is not a  
 slitherable system, but an unslitherable one.  
 The thirty-eighth is that the world is not a  
 scootable system, but an unscootable one.  
 The thirty-ninth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The fortieth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The forty-first is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The forty-second is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The forty-third is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The forty-fourth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The forty-fifth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The forty-sixth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The forty-seventh is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The forty-eighth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The forty-ninth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The fiftieth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The fifty-first is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The fifty-second is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The fifty-third is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The fifty-fourth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The fifty-fifth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The fifty-sixth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The fifty-seventh is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The fifty-eighth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The fifty-ninth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The sixtieth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The sixty-first is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The sixty-second is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The sixty-third is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The sixty-fourth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The sixty-fifth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The sixty-sixth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The sixty-seventh is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The sixty-eighth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The sixty-ninth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The seventieth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The seventy-first is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The seventy-second is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The seventy-third is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The seventy-fourth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The seventy-fifth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The seventy-sixth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The seventy-seventh is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The seventy-eighth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The seventy-ninth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The eightieth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The eighty-first is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The eighty-second is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The eighty-third is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The eighty-fourth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The eighty-fifth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The eighty-sixth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The eighty-seventh is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The eighty-eighth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The eighty-ninth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The ninetieth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The ninety-first is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The ninety-second is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The ninety-third is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The ninety-fourth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The ninety-fifth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The ninety-sixth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The ninety-seventh is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The ninety-eighth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The ninety-ninth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.  
 The hundredth is that the world is not a  
 gallopable system, but an ungallopable one.